

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)

(Brochure JO n°3090 – IDCC 1527)

Avenant n° 77 modifiant

l'Annexe II de la convention collective « Salaires »

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des salariés classés des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme qui bénéficient de leur propre grille salariale.

En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

NIVEAU	Salaire minimum brut annuel *
E1	19 776 €
E2	20 252 €
E3	20 506 €
AM1	20 804 €
AM2	22 779 €
C1	24 031€
C2	32 255 €
C3	38 433 €
C4	43 283 €

* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

Bb
A
F
U
CT

ARTICLE 2

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

ARTICLE 3

Le présent avenant s'appliquera au 1^{er} janvier 2019 aux syndicats signataires. Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

De plus, conformément à l'article L2261-23-1 du Code du travail, les partenaires sociaux précisent que cet avenant s'applique de la même manière aux entreprises de moins de 50 salariés et aux entreprises de 50 salariés et plus.

Fait à Paris, le 27 février 2019.

Bb
AD
P
W
K
2

Organisations patronales signataires :

Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
Philippe CUER



Syndicat National des Professionnels
Immobiliers (SNPI)
Alain DUFFOUX

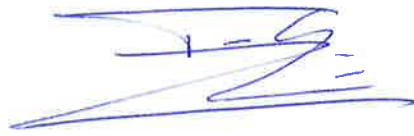


L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)
Jean Luc JOUAN

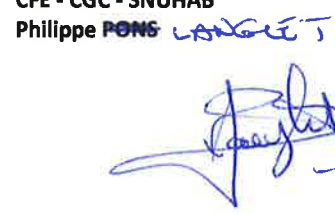


Syndicats de salariés signataires :

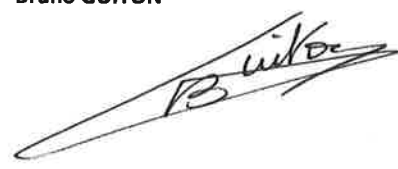
Fédération des services CFDT
Luc TOUCHET



CFE - CGC - SNUHAB
Philippe PONS



CFTC-CSFV
Bruno GUITON



Fédération des Personnels du Commerce,
de la Distribution et des Services – CGT
Patrick CALCATERRA

Fédération des Employés et Cadres
Force-Ouvrière
Didier RIVIERE



U